



Touring Pédestre Bordelais

infos@tpb33.fr

adhesions@tpb33.fr

www.tpb33.fr



NOTE D'INFORMATION RELATIVE À UNE DEMANDE OU UN RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION SAISON 2018-2019

La saison 2018-2019 au TPB commence le 02 septembre 2018 et se termine le 30 juin 2019. La cotisation est exigible à compter du 12 septembre 2018.

La date limite de **renouvellement d'adhésion** (anciens adhérents) est fixée au 15 novembre 2018.

Le montant de la cotisation pour la saison 2018-2019 est de **42 €** par personne. Ce prix comprend l'**adhésion** au T.P.B (**13,7€**) et la **licence FFRandonnée (28,3€)** ouvrant droit à l'**assurance I.R.A (Individuelle avec Responsabilité civile et Accidents Corporels)**.

Cette assurance couvre, à partir de la date d'adhésion et jusqu'au au 31 décembre 2018 :

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Défense et recours
- ✓ Frais de recherche et de secours
- ✓ Accidents corporels et assistance

Remarques :

- Cotisation familiale avec enfant(s) : 84€. Cotisation familiale monoparentale avec enfant(s) : 45€
- Pour **les nouveaux adhérents uniquement**, il n'y a pas de date limite d'adhésion, le montant de la cotisation est de 42 € à compter du 1 septembre 2018 et de **34€ à compter du 1er mars 2019.**

Si vous avez pris, pour **2018-2019**, la licence FFRandonnée **dans un autre club**, joindre à votre dossier la **photocopie** de cette dernière (2018-2019) et un chèque à l'ordre du Touring Pédestre Bordelais de **16 €**.

Certificat médical

Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée ou de toute autre activité physique, daté de moins d'un an, doit être fourni. Sa durée de validité est de 3ans, sous certaines conditions.

Durant la période de validité de 3ans du certificat, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé (résultat non communiqué au club). S'il répond «oui» à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter au club un certificat médical datant de moins d'un an.

Abonnement facultatif à la revue « passion rando magazine » : supplément 8€

Modalités d'inscription :

- **Remplir** une feuille d'adhésion ou de demande de renouvellement par personne (renseigner toutes les informations **même dans le cas d'un renouvellement**) et faire compléter si nécessaire par un **médecin le verso** (ou faire établir un **certificat médical**).
- **Joindre** : un chèque bancaire de 42€ à l'ordre du Touring Pédestre Bordelais correspondant au montant de votre cotisation (ou 50€, si abonnement à passion rando magazine).

Envoyer le **dossier complet** à :

TPB
APPT 586
6 Allée des DALHIAS
33700 MERIGNAC

Merci de bien vouloir respecter ces instructions, afin de faciliter le travail des bénévoles qui assurent la gestion et l'animation du TOURING PEDESTRE BORDELAIS.

L'équipe du T.P.B.

TPB Association Loi 1901

Siège social - 59 rue de Brach 33000 Bordeaux

TSVP



CHARTRE DE BONNE CONDUITE DU RANDONNEUR DU TPB

Tout participant à une randonnée organisée par le Touring Pédestre Bordelais (TPB) se doit de donner une bonne image de ce sport, de son club et de lui-même.

L'ANIMATEUR(TRICE) EST UN(E) BÉNÉVOLE QUI ACCEPTE D'ENGAGER SA RESPONSABILITÉ POUR VOUS GUIDER LORS D'UNE RANDONNÉE.

IL CONVIENT DONC DE RESPECTER ET DE SUIVRE STRICTEMENT SES CONSIGNES :

1. consignes liées à la sécurité

- **sur une route** marcher sur le côté gauche en file indienne ou sur le bas côté,
- **attendre l'animateur(trice)** avant de traverser une route,
- **laisser son sac** sur le chemin pour signaler son arrêt avant d'aller satisfaire un besoin naturel
- **ne pas quitter** le groupe sans avertir l'animateur(trice)
- **ne jamais** allumer de feu ni jeter de mégots

2. consignes liées à une conduite éco-responsable :

- **prévoir un sac poubelle** pour emporter avec soi tous ses déchets (un mouchoir : pollution de 3 mois à 1 an, une peau de fruit : pollution de 3 mois à 2 ans, un mégot : pollution de 1 à 5 ans, une canette ou une bouteille plastique : pollution de 100 à 500 ans, ...)
- **ne pas cueillir de fruits ou de fleurs** (la grande variété des trajets empruntés vient en bonne partie de la tolérance des propriétaires pour notre passage sur leurs domaines, soyez donc respectueux de la propriété privée)
- **ne pas passer entre les rangs dans les vignes et les cultures**: ne pas prendre de raccourcis, ne pas "vendanger"
- **respecter les règlements conditionnant l'accès aux espaces naturels protégés"** : parcs nationaux, régionaux, réserves naturelles, sites du Conservatoire du Littoral,...

3. consignes liées au respect des autres

- **respecter l'horaire** de départ
- **prévoir des chaussures de rechange** si vous êtes véhiculé par un autre randonneur
- **être courtois et discret avec les autres randonneurs et usagers de la nature "** : y compris les chasseurs (en palombière ou non)